



C.C.A.S
21 JUILLET 2026
20h30

Mairie de Lautrec
81440

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six et le-vingt-un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry DAGUZAN

Présents : Thierry DAGUZAN -Laurence BONNASSIEUX – Violette SIGUIER – Dorothée COUTZAC – Betty GUEZENNEC-Eloïse SCMITT-Marie-Christine STEINER – Marie-Noelle MALBERT -Samya GHORIFA -Claudine ROUCARIES

Excusé : Maxime DEBAR qui a donné pouvoir à S.GHORIFA

Le procès-verbal du 03 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 17 juillet 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Dorothée COUTZAC

Délibération 2026-5 – Désignation d'un vice-président au sein du CCAS -*Approuvée*

Délibération 2026-6 -Demande d'aide sociale -*Approuvée*

Mise en ligne le 22 juillet 2026



Mairie de Lautrec

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 081-268102548-20260721-DELIB2026_5-DE

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au C.C.A.S : 10
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry DAGUZAN

Présents : Thierry DAGUZAN -Laurence BONNASSIEUX – Violette SIGUIER – Dorothee COUTZAC – Betty GUEZENNEC-Eloïse SCMITT-Marie-Christine STEINER – Marie-Noelle MALBERT -Samya GHORIFA -Claudine ROUCARIES

Excusé : Maxime DEBAR qui a donné pouvoir à S.GHORIFA

Délibération 2026-5

Objet : Désignation d'un vice-président au sein du CCAS

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6 disposant que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui préside le CCAS en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L2122-17 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026- 23 du Conseil municipal en date du 30 mars 26 actant son installation ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature à la fonction de Vice-président ;

Considérant que le vote se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du Conseil d'administration,

Considérant que le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée lors du Conseil d'administration, celle de Madame Laurence BONNASSIEUX

Le Conseil d'Administration,

1) PROCEDE à l'élection, à mains levées, du Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS

2) ELIT à l'unanimité Madame Laurence BONNASSIEUX vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Lautrec

Le Président
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Dorothee COUTZAC

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 21 juillet 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai